

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11071

présenté par

Mme Panot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 7

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« « La nation se fixe pour objectif d'attribuer une majoration de pension de retraite par enfant d'un montant forfaitaire de 500 € pour 2024. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement, le groupe de La France insoumise-NUPES propose que la pension des retraité-es soit majorée de 500 euros par enfant par an, jusqu'au quatrième enfant inclus. Actuellement, une majoration de 10 %, seulement à partir du troisième enfant, est accordée. Or, que l'on soit riche ou pauvre, le gain des droits à la retraite lié aux enfants devrait être le même. Le système actuel favorise les plus riches : plus la pension est élevée, plus le gain l'est également. Il renforce également les inégalités de pension au sein du couple, les pensions des femmes étant inférieures de 40 % par rapport à celle des hommes.

Nous proposons donc dans cet amendement une majoration à égalité entre parents de 500 euros par enfant et par an."